MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES MRC D'ANTOINE-LABELLE PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces, tenue le 11 décembre 2023 à 19h, par voie de visioconférence.

Sont présents, les conseillers et conseillères, Serge Piché, Alain Lachaine, Éric Paiement, Michelle Thomas, Johanne McMillan et Geneviève Brisebois formant quorum sous la présidence du maire Pierre Flamand.

Est aussi présente, la directrice générale et greffière-trésorière, Pascale Duquette.

1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM</u>

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

RÉSOLUTION Nº 2023-12-8546

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que proposé, en ajoutant le point 7.1 « Adoption du plan de sécurité civile révisé » se lisant comme suit :

- 1. Ouverture constatation du quorum ;
- 2. Présentation de l'ordre du jour;
- 3. Approbation des procès-verbaux :
 - 3.1 Séance ordinaire du 13 novembre 2023;
 - 3.2 Séance extraordinaire du 6 décembre 2023
- 4. Période de questions
- 5. Correspondance
- 6. Administration générale
 - 6.1 Renouvellement de l'état d'urgence
 - 6.2 Prolongement de l'entente Supralocal Ferme-Neuve
 - 6.3 Prolongement de l'entente Supralocal Mont-Laurier
 - 6.4 Financement travaux Avenue des Saules (2021)
 - 6.5 Autorisation au procureur de la Cour Municipale
 - 6.6 Embauche Direction des services financiers
 - 6.7 Fonds de Roulement Ajout de termes de financements
 - 6.8 Cercle de Fermières Val-Barrette Fin de l'entente pour le local 133, rue Saint-Joseph
 - 6.9 Annulation de certains Fonds Réservés

7. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile

7.1 Adoption du plan de sécurité civile révisé

Travaux publics (voirie municipale)

- 8.1 Réception provisoire totale pour les travaux de l'avenue du Quai
- 8.2 MTQ Demande de Permis de voirie annuel
- 8.3 Adoption des dépenses relatives au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Travaux montée Plouffe Ouest
- 8.4 Demande au MTQ pour rendre plus sécuritaire le tronçon de la route 117 face au camping des Barges
- 8.5 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet entretien des routes locales Autorisation pour la signature de la convention d'aide
- 8.6 Nouveau garage municipal Soumission par appel d'offres / Octroi de contrat Reporté en janvier 2024

	8.7	Demande de financement temporaire pour la construction du nouveau garage municipal
9.	Hygiè	Reporté en janvier 2024 ene du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)
	N/A	
10.	Urbai N/A	nisme et environnement
11.	Santé	et bien-être
	N/A	
12.	Loisii N/A	rs et culture
13 .	Pério	de de questions
14.	Diver	S
15.	Levé	e de la réunion
		<u>ADOPTÉE</u>

3.	ΔDE	PROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
_		
RESC	<u>DLUTIO</u>	ON Nº 2023-12-8547
3.1		OPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 /EMBRE 2023
ordina		que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance conseil tenue le 13 novembre 2023 en vue de son approbation et qu'ils en ont prisce;
conse	eillers p	EQUENCE , il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023 psé au conseil avec dispense de lecture.
		<u>ADOPTÉE</u>

DÉCC	N LITI	ON NO 2022 42 0540
KESU	<u>JLU II</u>	ON Nº 2023-12-8548
3.2		OPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 CEMBRE 2023
extrac	ordinai	que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance re du conseil tenue le 6 décembre 2023 en vue de son approbation et qu'ils en ont sance;
prése	nts d'a	QUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers pprouver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2023 tel que conseil avec dispense de lecture.
		<u>ADOPTÉE</u>

4.	PÉR	RIODE DE QUESTIONS
Διιαιν	ne que	
Aucul	ic que	

CORRESPONDANCE 5.

Aucune correspondance.

6. ADMNISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION Nº Nº2023-12-8549

6.1 RENOUVELLEMENT ET DÉCLARATION OFFICIELLE DE L'ÉTAT D'URGENCE LOCAL

ATTENDU que l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3) prévoit qu'« une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable »;

ATTENDU qu'une digue du réservoir Kiamika (digue Morier) est actuellement instable et présente des risques qui représentent une menace pour la vie, la santé ou l'intégrité et pour la sécurité des citoyens, et qu'une demande émanant du ministère de la Sécurité publique a été faite à la municipalité afin d'évacuer une partie de sa population;

ATTENDU que la municipalité estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable les actions requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De déclarer l'état d'urgence sur la partie du territoire identifié par le ministère de la Sécurité publique et par le ministère de l'Environnement, et ce, pour une période de cinq jours, soit du 12 au 16 décembre 2023, en raison de la digue Morier du réservoir Kiamika qui présente des risques de rupture et ainsi, représente une menace pour la vie, la santé ou l'intégrité et pour la sécurité des citoyens et les circonstances nécessitant la déclaration d'état d'urgence, telle que l'évacuation massive de la population et la nécessité de réquisitionner des lieux d'hébergement étant donné l'évacuation massive;
- De désigner le directeur du service de sécurité incendie Rivière Kiamika et/ou ses représentants étant l'autorité responsables de la sécurité civile sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Écorces afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
 - L'ensemble des pouvoirs spéciaux indiqués aux paragraphes 1° à 6° de l'article 47 de la Loi sur la sécurité civile auxquels la municipalité doit recourir pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, dans le but d'intervenir et de constituer des actions immédiates devant être posées rapidement pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes que la municipalité estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable.

		<u>ADOPTÉE</u>

RÉSOLUTION Nº 2023-12-8550

6.2 PROLONGEMENT DE L'ENTENTE SUPRALOCAL – FERME-NEUVE

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale signée entre la Municipalité de Ferme-Neuve et les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle en 2015;

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'entente intermunicipale relativement au Centre Sportif Ben-Leduc à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT le comité de négociation désigné par 10 municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle pour les représenter lors des négociations avec la Ville de Mont-Laurier et de la Municipalité de Ferme-Neuve relativement au partage du coût des activités et des équipements à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT la rencontre du comité de négociation tenue le 3 octobre 2023 avec les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ladite rencontre, le comité a accepté de renouveler pour une 2^e fois l'entente signée entre les parties en 2015 suivant les mêmes termes pour une année supplémentaire le temps que les négociations se poursuivent pour convenir d'une entente à long terme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'entente intermunicipale relativement au Centre Sportif Ben-Leduc à caractère supralocal signée entre les parties en 2015 et renouvelée en 2021 suivant les mêmes termes pour l'année 2024.

La présente résolution fait foi de signature à l'entente

ADOPTÉE

RÉSOLUTION Nº 2023-12-8551

6.3 PROLONGEMENT DE L'ENTENTE SUPRALOCAL – MONT-LAURIER

Renouvellement de l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal pour l'année 2024

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale signée entre la Ville et les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle en 2015 incluant l'annexe signée en 2017;

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal le 22 novembre 2021, résolution 21-11-710;

CONSIDÉRANT le comité de négociation désigné par 16 municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle pour les représenter lors des négociations avec la Ville relativement au partage du coût des activités et des équipements à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT la rencontre du comité de négociation tenue le 3 octobre 2023 avec les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ladite rencontre, le comité a accepté de renouveler pour une 2° fois l'entente signée entre les parties en 2015 incluant l'annexe signée en 2017 suivant les mêmes termes pour une année supplémentaire le temps que les négociations se poursuivent pour convenir d'une entente à long terme;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent que pour la durée de ce renouvellement le kiosque d'information touristique de Mont-Laurier, le Centre d'exposition et l'aéroport de Mont-Laurier ne sont pas des équipements à caractère supralocal et qu'ils sont à la charge de la Ville;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent pour la durée de ce renouvellement le caractère supralocal des activités de diffusion de Muni-Spec Mont-Laurier, des équipements du centre sportif Jacques-Lesage et de la piscine municipale de Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal signée entre les parties en 2015 incluant l'annexe signée en 2017 et renouveler en 2021 suivant les mêmes termes pour l'année 2024.

La présente résolution fait foi de signature à l'entente.

ADOPTÉE

18 décembre 2023

RÉSOLUTION Nº 2023-12-8552

6.4 FINANCEMENT TRAVAUX – AVENUE DES SAULES (2021) SOUMISSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture : 11 décembre 2023 Nombre de soumissions : 3

Heure 40 h

d'ouverture : 10 h Échéance 3 ans et 11 mois

moyenne :

Lieu Ministère des Finances d'ouverture : du Québec Date

Montant: 350 000 \$ d'émission:

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 décembre 2023, au montant de 350 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

36 200 \$	5,15000 %	2024
38 500 \$	5,15000 %	2025
40 600 \$	5,15000 %	2026
43 000 \$	5,15000 %	2027
191 700 \$	5,15000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,15000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

36 200 \$	5,20000 %	2024
38 500 \$	4,90000 %	2025
40 600 \$	4,80000 %	2026
43 000 \$	4,80000 %	2027
191 700 \$	4 75000 %	2028

Prix : 98,67000 Coût réel : 5,16846 %

3 - CAISSE DESJARDINS DU COEUR DES HAUTES-LAURENTIDES

36 200 \$	5,26000 %	2024
38 500 \$	5,26000 %	2025
40 600 \$	5,26000 %	2026
43 000 \$	5,26000 %	2027
191 700 \$	5,26000 %	2028

Prix: 100,00000 Coût réel: 5,26000 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 18 décembre 2023 au montant de 350 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 244-2020. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Il est également résolu ce qui suit :

- 1. **QUE** Banque Royale du Canada (« Banque Royale ») est par les présentes nommée la banque du client.
- 2. **QUE** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière ont conjointement l'autorisation d'agir au nom du client pour :
 - (a) Retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions ;
 - (b) Signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale;

- (c) Poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :
 - (i) Recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives;
 - (ii) Déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument et autre bien et, à ces fins, les endosser au nom du client (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités;
 - (iii) Donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au crédit du client ;
 - (iv) Recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et documents ayant trait aux comptes du client à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royale.
- 3. Les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent le client; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.
- 4. Banque Royale recevra:
 - (a) Une copie de la présente résolution ;
 - (b) Une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature.
 - Ces documents doivent être certifiés par le maire et la directrice générale et greffièretrésorière.
 - (c) Une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.
- 5. Tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 4 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document écrit abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu par la succursale ou l'agence de Banque Royale où le client détient un compte, et sa réception dûment accusée par écrit.

	ADOPTER
	<u>-</u>

RÉSOLUTION Nº 2023-12-8552-2

6.4 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 350 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 18 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Lac-des-Écorces souhaite emprunter par billets pour un montant total de 350 000 \$ qui sera réalisé le 18 décembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de
244-2020	172 800 \$
244-2020	177 200 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 244-2020, La Municipalité de Lac-des-Écorces souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. Les billets seront datés du 18 décembre 2023;
- 2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 juin et le 18 décembre de chaque année;
- 3. Les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière ;
- 4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024	36 200 \$	
2025	38 500 \$	
2026	40 600 \$	
2027	43 000 \$	
2028	45 600 \$	À payer en 2028
2028	146 100 \$	À renouveler

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 244-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 décembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

	<u>ADOPTEE</u>

RÉSOLUTION Nº 2023-12-8553

6.5 AUTORISATION AUX PROCUREURS DE LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE À SIGNER ET AUTORISER LES CONSTATS D'INFRACTION EN VERTU DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES SYSTÈMES D'ALARME ÉMIS POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle, par sa résolution **MRC-CC-15393-11-23**, a mandaté Gosselin Avocats pour agir à titre de procureurs de la MRC devant la Cour municipale pour une période se terminant le **31 décembre 2024**;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser **Me Olivier St-Jean-Gosselin et Me Natasha Lalonde** à signer et autoriser les constats d'infraction émis pour et au nom de la *Municipalité de Lac-des-Écorces* en vertu de la règlementation sur les systèmes d'alarme de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise **Me Olivier St-Jean-Gosselin et Me Natasha Lalonde** à signer et autoriser les constats d'infraction émis relativement à la règlementation sur les systèmes d'alarme pour et au nom de la *Municipalité de Lac-des-Écorces* faisant partie de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle.

	<u>ADOPTÉ</u>	<u>E</u>

RÉSOLUTION Nº 2023-12-8554

6.6 EMBAUCHE - DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

CONSIDÉRANT les besoins de pourvoir le poste à la direction des services financiers;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche par le comité de sélection:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche et la nomination de Mme Alexanne Boismenu au poste de directrice des services financiers selon les termes et conditions établis à son contrat de travail.

<u>ADOPTÉE</u>

RÉSOLUTION Nº 2023-12-8555

6.7 FONDS DE ROULEMENT – AJOUT DE TERMES DE FINANCEMENT

ATTENDU la résolution nº 2023-01-8263 adoptant le programme triennal d'immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025 dans lequel est prévue, entre autres, l'acquisition d'

Un camion pour le service de la voirie
 60 000 \$ Fonds de roulement

Un camion pour le service de l'hygiène du milieu
 45 000 \$ Fonds de roulement

Un logiciel informatique pour la gestion municipale, PG 75 000 \$ Fonds général

ATTENDU la résolution n° 2022-12-8259 mandatant PG Solutions pour le remplacement du logiciel informatique des opérations de gestion municipale;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le mode de financement du logiciel informatique PG afin que ce dernier soit payé à même le fonds de roulement au lieu du fonds général et d'établir le terme de paiement à cinq (5) ans;

ATTENDU la résolution n° 2023-04-8364 octroyant le contrat d'achat de deux véhicules à Gérard Hubert Automobile Ltée Mont-Laurier;

ATTENDU qu'il y a lieu de spécifier un terme de paiement de cinq (5) ans pour les deux véhicules;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De modifier le mode de financement du logiciel informatique PG (75 000 \$) afin que ce dernier soit payé à même le fonds de roulement au lieu du fonds général, et d'établir le terme de paiement à cinq (5) ans;
- D'établir le terme de paiement à cinq (5) ans pour le camion de la voirie (60 000 \$);
- D'établir le terme de paiement à cinq (5) ans pour le camion de l'hygiène du milieu (60 000 \$).

<u>ADOPTÉE</u>

RÉSOLUTION Nº 2023-12-8556

6.8 CERCLE DE FERMIÈRES VAL-BARRETTE FIN DE L'ENTENTE POUR LE LOCAL DU 133, RUE SAINT-JOSEPH

ATTENDU que la Municipalité désire se départir de l'immeuble sis au 133, rue Saint-Joseph;

ATTENDU que les locaux sont actuellement utilisés, entre autres, par le Cercle de Fermières Val-Barrette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'aviser le Cercle de Fermières Val-Barrette à l'effet :

QU'il devra libérer les locaux du 133, rue Saint-Joseph au plus tard pour le 1er mars 2024;

QU'il y a toujours possibilité de reprendre le local de la bibliothèque secteur Val-Barrette;

QUE la Municipalité souhaite continuer de soutenir le Cercle de Fermières dans sa mission et de ce fait, elle soutiendra ses actions de relocalisation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION Nº 2023-12-8557

6.9 ANNULATION DE CERTAINS FONDS RÉSERVÉS SPÉCIFIQUES

Il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'annuler les deux fonds mentionnés ci-dessous et de transférer leur solde disponible au fonds général :

GL 59-131-73 Fonds d'aide au développement du milieu 3 250.62 \$
GL 59-131-78 Fonds projets environnement lac Gauvin 165.81 \$

Il est également résolu de redistribuer les surplus provenant du SSIRK aux municipalités parties à l'entente.

ADOPTÉE

7. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE</u>

RÉSOLUTION Nº 2023-12-8558

7.1 ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE RÉVISÉ

ATTENDU que le plan de sécurité civile de la Municipalité de Lac-des-Écorces adopté le 24 janvier 2022 par la résolution 2022-01-8028 a été révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter tel que déposé le plan de sécurité civile révisé en date du 11 décembre 2023.

ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION Nº 2023-12-8559

8.1 RÉCEPTION PROVISOIRE TOTALE POUR LES TRAVAUX DE L'AVENUE DU QUAI

ATTENDU le certificat de réception provisoire produit par Prosept inc. le 2 novembre dernier en regard de tous les travaux effectués dans le cadre des travaux de reconstruction des conduites sur l'avenue du Quai, entre le boulevard Saint-François et la rue des Noisetiers, Projet nº 502-018;

ATTENDU que le délai de garantie est de douze (12) mois concernant le bon état et le bon fonctionnement des travaux et qu'au terme de celui-ci, soit le 1^{er} novembre 2024, la réception définitive pourra être effectuée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la réception provisoire de tous les travaux effectués en regard du Projet n° 502-018, *Reconstruction des conduites sur l'avenue du Quai*, lesquels ont été réalisés par l'entreprise *Excavation Boldex inc.*

ADOPTÉE

RÉSOLUTION Nº 2023-12-8560

8.2 DEMANDE DE PERMIS DE VOIRIE ANNUEL

ATTENDU que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

ATTENDU que la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-des-Écorces demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2024 et qu'elle autorise M. Sylvain Lachaine, surintendant des travaux publics de la municipalité, à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

De plus, la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

<u>ADOPTÉE</u>

RÉSOLUTION Nº 2023-12-8561

8.3 ADOPTION DES DÉPENSES RELATIVES AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)
TRAVAUX MONTÉE PLOUFFE OUEST

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de Lac-des-Écorces approuve les dépenses d'un montant de 158 220.52 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

	<u>ADOPTÉE</u>

^^^^^	

RÉSOLUTION Nº 2023-12-8562

8.4 REQUÊTE AUPRÈS DU MTQ POUR RENDRE PLUS SÉCURITAIRE LE TRONÇON DE LA ROUTE 117 FACE AU CAMPING DES BARGES

ATTENDU que les propriétaires du Camping des Barges, Mme Valérie Jones et M. Patrick Sanscartier, ont déposé le 19 octobre dernier une demande auprès du conseil municipal pour rendre plus sécuritaire le tronçon de la route 117 face audit Camping considérant la dangerosité des allées et venues, entre autres, des campeurs et des visiteurs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au ministère des Transports du Québec d'effectuer une analyse de sécurité routière sur la route 117 à la hauteur du 405, boul. Saint-François afin d'améliorer la sécurité routière de tous les usagers sur ce tronçon de la route 117 en face du Camping des Barges.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION Nº 2023-12-8563

8.5 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES – AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE

ATTENDU qu'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), la **Ministre** peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU que le Programme d'aide à la voirie locale approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021 a pour objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité:

ATTENDU que le Programme comporte un volet Entretien qui vise à réaliser l'entretien courant, préventif et palliatif des routes locales de niveaux 1 et 2, provenant de l'inventaire transmis à la Municipalité de Lac-des-Écorces;

ATTENDU que le projet de la Municipalité a été retenu sous ce **Volet** et que la **Ministre** accepte de verser à la Municipalité une aide financière maximale de deux cent soixante-cinq mille deux cent quatre-vingt-cinq dollars (265 285 \$) pour lui permettre de réaliser son projet;

ATTENDU qu'il y a lieu de conclure une convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des **Parties** dans ce contexte.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à signer la convention d'aide financière dans le cadre du Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Dossier AAC62867, GDM 20221216-017 / N° de fournisseur : 67925.

NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

Reporté en janvier 2024

9.	<u>HYGIÈNE DU MILIE</u>	<u>u</u>
N/A		

10.	URBANISME ET EN	<u>VIRONNEMENT</u>
N/A		

11.	SANTÉ ET BIEN-ÊT	RE
N/A		

12.	LOISIRS ET CULTU	<u>RE</u>
N/A		

	- <u>-</u>	
	PÉRIODE DE QUESTI	<u>IONS</u>
Aucun	e question.	

14.	DIVERS	
Aucun	point.	

15. <u>l</u>	LEVÉE DE LA SÉANC	<u>:E</u>
<u>RÉSO</u>	LUTION Nº 2023-12-8	<u>564</u>
	e du jour étant épuisé llers présents de lever	, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des la séance à 19h43.
		<u>ADOPTÉE</u>

	Flamand	Pascale Duquette
Maire		Greffière-trésorière et directrice générale
		que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature ons qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
•		
Pierre	Flamand	
Maire		